DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 627/2026-PM/EW/SDB/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'IMPASSE DES FOULARDS
DU 31 AOÛT 2026 AU 27 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de SRME en date du 05/08/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse des Foulards,** afin de permettre les travaux de fouille pour extension du réseau EDF par SRME ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 31 août 2026au vendredi 27 novembre 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h00, **l'impasse des Foulards** (à hauteur du n° 14 et du n° 14 bis) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SRME.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SRME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 11 août 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MAIRE